

Note d'orientation

Assurer la sécurité des enfants dans l'environnement numérique: l'importance de la protection et de l'apprentissage de l'autonomie

Avec l'explosion des technologies de l'information et de la communication (TIC), jamais les enfants et les jeunes n'ont eu autant de possibilités de connaître leurs droits. Le nombre d'enfants qui se connectent pour la première fois, depuis un appareil soit individuel, soit partagé, augmente chaque jour. La démocratisation de l'accès à Internet et aux technologies numériques soulève aussi cependant des problèmes importants en matière de connectivité efficace et de droits des enfants, y compris de sécurité des enfants. On mentionnera, parmi les conséquences possibles, les menaces liées à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée, les actes de harcèlement et de cyberintimidation, les contenus numériques préjudiciables, la manipulation psychologique d'enfants à des fins sexuelles ("grooming"), et l'exploitation et les violences sexuelles.

La protection en ligne des enfants est un problème mondial auquel une réponse globale doit être apportée, par la coopération internationale et la coordination au niveau national. Les technologies numériques étant de plus en plus utilisées, la pandémie de COVID-19 aggrave les risques que les enfants connaissaient déjà en ligne, et rappelle l'urgente nécessité d'agir.

Les problèmes et les menaces persistent du fait que l'environnement en ligne, par définition, ne connaît pas de frontières, parmi d'autres facteurs qui entravent la protection des enfants, du fait de l'absence, aux échelons international et national, de cadres législatifs, plans, stratégies, ressources, y compris financières, et institutions spécifiques pour garantir la protection en ligne des enfants¹

Une stratégie inclusive et multiforme de protection en ligne des enfants, parallèlement à des mesures et des activités efficaces et ciblées pour l'appliquer, y compris des ressources financières et humaines, est nécessaire à tous les niveaux. La protection et l'épanouissement des enfants et des générations futures dans l'environnement numérique passent par la coordination et la coopération de toutes les parties prenantes.

¹ UNICEF, 2020, [Action to End Child Sexual Abuse and Exploitation: A Review of the Evidence 2020](#).

La [proportion des jeunes qui vont sur Internet ayant atteint 69% en 2019¹](#), et [un enfant sur trois ayant accès à Internet dans son foyer](#), Internet fait désormais partie intégrante de la vie des enfants, ce qui offre aux enfants et aux jeunes de nombreuses possibilités de communiquer, d'apprendre, d'avoir des relations sociales et de jouer, expose les enfants à des idées nouvelles et à des sources d'information plus diversifiées, et leur ouvre des possibilités de participation politique et civique leur permettant de s'épanouir, de se montrer inventifs et de contribuer véritablement au progrès de la société².

Plus d'un milliard d'enfants ayant été éloignés de leur bâtiment scolaire et ayant appris à distance en 2020 et jusqu'en 2021, la pandémie de COVID-19 a souligné l'importance d'une connectivité efficace – bien souvent, cela a été le seul moyen viable d'avoir accès à l'éducation de base, aux contacts sociaux et aux services d'aide et de soutien. Une connectivité accessible et abordable est de plus en plus un facteur déterminant de l'égalité des chances pour les enfants, en particulier pour ceux qui sont marginalisés dans les systèmes actuels, que ce soit en raison de la pauvreté, du handicap, de la race, de l'origine ethnique, du sexe, d'une situation de déplacement ou de l'isolement géographique. Les TIC peuvent les aider à réaliser leur potentiel d'éducation, faciliter leur inclusion sociale, et amplifier leur voix dans la participation civique, conformément aux droits que leur reconnaît la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

¹ UIT, 2020, [Measuring digital development: Facts and figures](#).

² UNICEF, 2020, [Digital civic engagement by young people](#)
UNICEF, 2020, [Pandemic participation: youth activism online in the COVID-19 crisis](#)
Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, 2021, [Children as agents of positive change](#).



Au niveau mondial, un utilisateur d'Internet sur trois est un enfant âgé de moins de 18 ans

S'il peut contribuer à promouvoir les droits des enfants, le même environnement en ligne peut aussi exposer les enfants à des risques, dont certains peuvent entraîner des préjudices³. Pour le seul mois d'avril 2020, le Centre national pour les enfants disparus et exploités (NCMEC) a enregistré quatre millions de signalements de contenu en ligne présumé pédopornographique, contre un million pour la même période en 2019⁴.

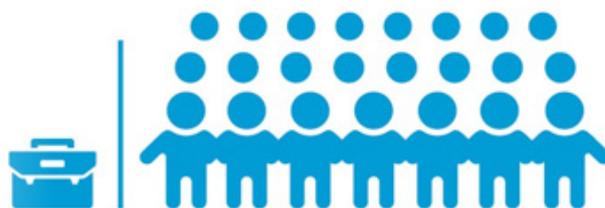
La protection en ligne des enfants a donc pour objet d'atténuer les risques et de protéger les enfants des préjudices auxquels ils sont exposés en ligne. Sont concernés⁵:

- Les risques liés au contenu: exposition à une information inexacte ou incomplète, à des contenus inappropriés, voire criminels, y compris destinés à un public adulte/extrémistes/violents/sanglants, ou liés à l'autodestruction et à l'automutilation, à des comportements destructeurs et violents, à la radicalisation, ou à des idées racistes ou discriminatoires.
- Risques liés au contact avec des adultes ou d'autres enfants: harcèlement, exclusion, discrimination, diffamation et atteintes à la réputation, et abus et exploitation sexuels, y compris l'extorsion, la manipulation psychologique à des fins sexuelles ("grooming"), les contenus pédopornographiques, la traite et l'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre des voyages et du tourisme, ainsi que le recrutement dans des groupes extrémistes.
- Les risques contractuels: exposition à des relations contractuelles inappropriées, à l'abus de consentement, au placement de produit, aux jeux d'argent en ligne, ainsi qu'à des atteintes à la confidentialité des données personnelles comme le piratage, la fraude et l'usurpation d'identité, aux escroqueries, et aux préjugés découlant du profilage.
- Les risques de comportement: liés notamment au partage de contenus sexuels produits par l'enfant lui-même, ou caractérisés par une activité hostile et violente à laquelle l'enfant se livre avec d'autres, comme la cyberintimidation, la traque, l'exclusion ou le harcèlement.

³ Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants (UIT, UNESCO, UNICEF, ONUDC, WePROTECT Global Alliance et World Childhood Foundation - États-Unis), 2020, "Technical note: COVID 19 and its implications for protecting children online".

⁴ NCMEC, 2020, [CyberTipline 2020: Rise in Online Enticement and Other Trends From Exploitation Stats](#).

⁵ Livingstone et Stoilova, 2021, [The 4Cs: Classifying Online Risk to Children](#).
OCDE, 2021, [Children in the digital environment: Revised Typology Of Risks](#).



Plus d'1,5 milliard d'enfants n'ont pas fréquenté les cours physiquement à l'école en raison du COVID-19

Au niveau mondial, un utilisateur d'Internet sur trois est un enfant de moins de 18 ans.

Plus d'un milliard et demi d'enfants ont été touchés par la fermeture d'un établissement d'enseignement au plus fort de la crise du COVID-19 en 2020.

Plus d'un tiers des jeunes originaires de 30 pays se déclarent victimes de cyberintimidation, un jeune sur cinq manquant volontairement l'école pour ce motif. Quelque 80% des enfants originaires de 25 pays déclarent se sentir en danger d'abus ou d'exploitation sexuels lorsqu'ils sont en ligne¹.

En 2020, la cyberligne d'aide au signalement du NCMEC a reçu 21,7 millions de signalements de contenu en ligne présumé pédopornographique, en hausse de 28% par rapport à 2019.

¹ UNICEF, 2020, [Protecting children online](#).



Plus d'un tiers des jeunes originaires de 30 pays se déclarent victimes de cyberintimidation, un jeune sur cinq manquant volontairement l'école pour ce motif.



Quelque 80% des enfants de 25 pays déclarent se sentir en danger d'abus ou d'exploitation sexuels lorsqu'ils sont en ligne.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant reconnaît les enfants comme un groupe particulièrement vulnérable, dont elle défend les droits, y compris le droit à la protection contre toute forme d'exploitation, le droit au respect de la vie privée, la liberté d'expression, ou encore le droit à la participation, conformément au principe général du développement des capacités de l'enfant. Ces droits s'appliquent également à l'environnement numérique, conformément aux principes établis par l'observation générale N° 25 (2021) du Comité des droits de l'enfant sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement

numérique⁶. La protection des enfants et des jeunes est une responsabilité partagée, et les responsables publics, le secteur privé, les parents, les tuteurs, les éducateurs et les autres parties prenantes doivent préparer un avenir durable où les enfants et les jeunes puissent s'épanouir et réaliser leur potentiel, en ligne et hors ligne, et où leur soit garanti un environnement numérique conçu pour leur sécurité, et qui favorise l'apprentissage de l'autonomie⁷.

Un problème mondial

La population infantile augmente dans le monde, et s'il y a beaucoup d'enfants parmi les personnes qui se connectent pour la première fois, beaucoup d'autres restent non connectés et sont privés des possibilités qu'Internet offre aux enfants d'apprendre, de jouer, de communiquer et de participer. Le fossé numérique dépasse les questions de connectivité, et a beaucoup à voir avec les compétences numériques des enfants et des familles.

Pour devenir des citoyens confiants dans l'environnement numérique, et créer les générations futures d'entrepreneurs, d'inventeurs et de responsables du numérique, les enfants ne doivent pas seulement avoir accès à Internet, mais aussi être protégés des préjudices en ligne, et disposer des compétences citoyennes numériques nécessaires pour appréhender les risques et les menaces en ligne. Ce n'est que par cette connectivité efficace (connecter les enfants au monde en ligne, les y protéger, et les éduquer sur celui-ci), et en investissant dans l'avenir de la société, de l'économie et de la prospérité politique, que l'on parviendra à une transformation numérique sûre et porteuse d'égalité. Parmi les initiatives visant à développer la connectivité parmi les enfants, Giga⁸ a été lancée par l'UNICEF et l'UIT en septembre 2019 pour relier chaque école à Internet et chaque jeune à l'information, aux chances et à la liberté de choix.

La connectivité efficace⁹ et l'éducation à la sécurité en ligne¹⁰ sont plus indispensables aujourd'hui que jamais. La pandémie de COVID-19 a montré la nécessité urgente d'agir et de renforcer la connectivité efficace pour protéger les droits de l'enfant, la connectivité accrue ayant

augmenté les risques de préjudice pour les enfants¹¹. Si les enfants passent plus de temps en ligne, il en va de même pour les malfaiteurs qui les manipulent à des fins sexuelles, traquent des victimes ou cherchent et échangent du contenu pédopornographique. Afin d'aider les principaux acteurs concernés à prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour atténuer les risques potentiels et garantir aux enfants une fréquentation sûre et positive d'Internet pendant le COVID-19, le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, de concert avec ses partenaires (UIT, UNESCO, UNICEF, ONUDC, WePROTECT Global Alliance, OMS et World Childhood Foundation USA), a publié une note technique et un dossier de ressources¹².

Il est avéré que les enfants qui sont plus vulnérables en ligne le sont souvent également hors ligne, et que ce qui les protège hors ligne peut aussi réduire l'exposition aux risques en ligne¹³. Les enfants vulnérables, ou dont l'existence comporte des risques, ou est défavorisée hors ligne, sont plus exposés aux risques en ligne, et sont donc plus facilement victimes d'un préjudice, face auquel ils trouvent plus difficilement un soutien.



Un enfant sur cinq est victime de violence et d'exploitation sexuelle dans l'Union européenne

L'environnement numérique étant mondial, la coopération internationale est nécessaire pour élaborer une réponse efficace. Or, le manque d'harmonisation des systèmes de droit avec les normes internationales des droits de l'homme (dont la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs), ainsi que de coopération internationale, et l'insuffisance des investissements spécifiques, restent un obstacle majeur à la protection en ligne des enfants. Cette dimension internationale, et la nécessité d'une coopération transnationale plus étroite, ont pris un nouveau relief avec l'adoption par le Comité des droits de l'enfant d'orientations faisant autorité dans le cadre de [l'observation générale N° 25 \(2021\) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique](#)¹⁴, qui indique non seulement en quoi les technologies du numérique ont une incidence positive ou négative sur l'ensemble des droits de l'enfant, mais invite aussi à une harmonisation internationale sur cette question. L'observation générale invite les principales parties prenantes à reconnaître l'importance des considérations relatives aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique et réaffirme les principes fondamentaux des droits de l'enfant sur Internet. Elle préconise d'agir plus fermement et de renforcer les capacités institutionnelles face aux situations de violence et d'abus à l'égard des enfants, en même temps que les États et les entreprises

⁶ Haut-Commissariat des Nations aux droits de l'homme, Comité des droits de l'enfant, 2021, observation générale No 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/GC/25&Lang=en

⁷ Gouvernement australien, Commissaire à la sécurité en ligne, 2018, "Safety by Design", <https://www.esafety.gov.au/about-us/safety-by-design>.

⁸ Giga Connect, 2019, <https://gigaconnect.org/>

⁹ Le sens donné ici à l'expression de "connectivité signifiante" est celui d'un cadre permettant de suivre l'évolution des composantes de la connectivité qui comptent le plus pour les utilisateurs et d'aider les décideurs à adopter les politiques nécessaires pour relier les individus à un Internet qui soit utile et permette l'apprentissage de l'autonomie.

¹⁰ Pour une vue d'ensemble des cadres pédagogiques actuels, on se reportera à une étude de Cortesi, Sandra, Alexa Hasse, Andres Lombana-Bermudez, Sonia Kim, et Urs Gasser, [Youth and Digital Citizenship+ \(Plus\): Understanding Skills for a Digital World](#). Berkman Klein Center for Internet and Society, 2020.

¹¹ Lobe, B., Velicu, A., Staksrud, E., Chaudron, S. et Di Gioia, R. 2020. [How children \(10-18\) experienced online risks during the Covid-19 lockdown](#).

¹² Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, et ses partenaires, 2020, [Resource Pack: COVID-19 and its implications for protecting children online](#).

¹³ UNICEF, 2021, [Investigating Risks and Opportunities for Children in a Digital World](#).

¹⁴ Pour de plus amples renseignements sur l'observation générale, y compris un glossaire terminologique, une note explicative et une version accessible aux enfants (en anglais), voir [OHCHR | GC children's rights in relation to the digital environment](#).

La protection en ligne des enfants est un problème mondial.

Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie et de la société, et dans la mesure où l'Internet ne connaît pas de frontières, la protection en ligne des enfants doit relever d'une approche souple et adaptable pour être efficace.

La protection en ligne des enfants nécessite une stratégie intégrée afin de créer, pour les enfants et les jeunes, un environnement numérique sûr, sensible à l'égalité des sexes, adapté à l'âge, inclusif et respectueux des droits, qui se caractérise par:

- une approche fondée sur les droits de l'enfant, qui protège ces droits et consacre la responsabilité de la société de respecter les droits de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'observation générale N° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique¹;
- un équilibre dynamique entre la protection et la possibilité, égale pour tous, de devenir des citoyens en toute sécurité dans le monde numérique;
- la prévention des préjudices de toute nature;
- des interventions, un appui et une auto-assistance centrés sur l'enfant face aux menaces, plus particulièrement dans le cadre de la crise du COVID-19, et des scénarios pour les interventions et le relèvement à cet égard.

La participation des enfants doit aussi être intégrée dans cette approche au stade de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des solutions adoptées pour garantir la sécurité en ligne des enfants.

¹ Haut-Commissariat des Nations aux droits de l'homme, Comité des droits de l'enfant, 2021, observation générale No 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/GC/25&Lang=en

doivent assumer une plus grande part de la responsabilité d'assurer aux enfants un environnement numérique qui soit sûr dès sa conception.

Au niveau national, peu d'acteurs concernés sont suffisamment impliqués, les enfants et leurs parents, leurs référents affectifs et leurs tuteurs sont rarement consultés, et les effets produits par le secteur privé sur les droits de l'enfant et ses responsabilités à cet égard sont souvent méconnus. Il est rare que les systèmes de protection de l'enfance et les plans de prévention de la violence contre les enfants comportent des mécanismes de prévention et d'intervention pour la sécurité en ligne, outre que la complexité des facteurs de risque et de protection, et l'interdépendance de la violence contre les enfants hors ligne et en ligne, sont rarement reconnus et bien compris. Étant donné que des activités harmonisées sur la protection de l'enfance sont peu probables, la coordination d'efforts peu nombreux et disparates pose des difficultés. On rencontre encore des difficultés à élaborer les cadres nationaux de politique générale nécessaires pour promouvoir des plates-formes numériques intégrant la sécurité dès leur conception, la culture du numérique, et une large sensibilisation de la société aux questions de protection en ligne des enfants. Si on ne remédie pas à ces lacunes, la transition vers un environnement numérique inclusif et, partant, vers l'inclusion économique et sociale, sera difficilement opérée, ce qui produira des conséquences supplémentaires pour les économies nationales et au-delà.

Au niveau de la conception, et s'agissant de l'élaboration de solutions, des efforts sont également possibles pour mobiliser les professionnels sur le sujet. On mentionnera

à cet égard, entre autres, l'initiative Safe Online et le Fonds de recherche des entreprises technologiques pour la sécurité en ligne, au titre du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence contre les enfants¹⁵, les lignes directrices de l'UIT sur la protection en ligne des enfants à l'intention des professionnels (2020), l'enquête sur les jeunes réalisée pour l'UIT par Youth and Media, le Berkman Klein Center for Internet and Society de l'Université de Harvard¹⁶, les outils et les orientations proposés aux professionnels par l'UNICEF sur l'intégration des questions relatives aux droits de l'enfant¹⁷ ou les initiatives Safety by Design¹⁸ (Commissaire australien à la sécurité en ligne, 2018) ou Risky-by-Design¹⁹ (5Rights Foundation, 2021), qui inscrivent les droits et la sécurité des enfants au centre de la conception, de l'élaboration et de la diffusion des produits et services en ligne.

Élaborer une stratégie nationale

Pour remédier efficacement aux risques et préjudices qui menacent les enfants en ligne, une stratégie nationale inclusive et multipartite de protection en ligne des enfants doit prévoir l'élaboration de nouvelles politiques (tout en intégrant par renvoi les politiques existantes) et assurer le cadre nécessaire pour répondre au problème général

¹⁵ Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, 2021, initiative [Safe Online](#) et [Fonds de recherche des entreprises technologiques pour la sécurité en ligne](#).

¹⁶ UIT, [Generation Connect](#), Youth and Media, Berkman Klein Center for Internet and Society, Harvard University, 2020, UIT, [Generation Connect](#), 2020, enquête sur la participation des jeunes, ainsi que [données et interprétation](#).

¹⁷ UNICEF, 2021, https://sites.unicef.org/csr/ict_tools.html

¹⁸ Commissaire australien pour la sécurité en ligne, 2018, [Safety by Design Initiative](#).

¹⁹ 5Rights Foundation, 2021, [Risky-by-Design Initiative](#).

de la protection en ligne des enfants²⁰. La stratégie doit être pleinement intégrée dans les cadres de politique générale relatifs aux droits de l'enfant et compléter les politiques nationales de protection de l'enfance en offrant un cadre spécifique pour l'ensemble des risques et préjudices pouvant menacer les enfants, qui vise à garantir un environnement numérique sûr, inclusif et autonomisant.

Une telle stratégie doit favoriser une coordination efficace entre les parties prenantes, et accorder l'importance voulue aux parties prenantes ci-après, en définissant leurs objectifs et leur rôle:

- les ministères et services compétents aux échelons local, national et régional (affaires intérieures, santé, éducation, justice, aide sociale/protection de l'enfance, numérique/information, organismes de réglementation, etc.);
- les organes concourant à l'application de la loi;
- les organisations à vocation sociale et assurant des services de santé (services de conseil, services d'aide, bureaux d'aide à la jeunesse, centres de refuge, services de réadaptation, services de santé);
- le secteur des TIC, dont les plates-formes en ligne, les fournisseurs de contenu, les fournisseurs de services Internet et autres fournisseurs de services électroniques, les fournisseurs de réseaux de téléphonie mobile et les fournisseurs de services de WiFi publics;
- les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile (OSC) et les organisations d'initiative locale (organisations de protection de l'enfance et autres organisations internationales et ONG compétentes, syndicats d'enseignants et associations de parents);
- les enfants et les jeunes, ainsi que leurs parents, leurs tuteurs et leurs référents affectifs;
- les milieux de la connaissance et de la recherche (dont les cercles de réflexion, les centres de recherche, les bibliothèques, les écoles et les universités).

Une stratégie nationale de protection en ligne des enfants indique comment regrouper et coordonner les activités en cours ou nouvelles qui intéressent la protection (en ligne) des enfants. Toute stratégie de cette nature doit être placée sous la responsabilité d'une autorité compétente, et des ressources humaines et financières suffisantes doivent en assurer la pérennité. Un tel cadre devrait avoir pour mission précise, une autorité suffisante lui étant accordée pour ce faire par un mécanisme (ou un conseil) multipartite, de coordonner l'ensemble des activités intéressant les droits de l'enfant, les médias numériques et les TIC aux niveaux intersectoriel, national, régional et local, compte dûment tenu de ce qui est déjà fait pour définir, coordonner et exécuter la stratégie

²⁰ Parmi les exemples de cadres qui existent actuellement à cet égard, on mentionnera, en ce qui concerne l'exploitation et la violence sexuelles en ligne contre les enfants, les initiatives suivantes: WePROTECT Global Alliance (2016) et [WePROTECT Model National Response](#), dont un cadre mondial d'action stratégique ([Global Strategic Response framework](#), 2019); et en ce qui concerne la violence contre les enfants, le cadre [INSPIRE](#) de l'Organisation mondiale de la santé (2016).

nationale en matière de protection en ligne des enfants, et assurer le suivi de celle-ci.

Mesures de politique générale

Les mesures de politique générale ci-après visent à répondre à l'ensemble des risques et préjudices que les enfants peuvent rencontrer en ligne, et sont censées être complétées par des cadres plus spécifiques comme l'initiative WePROTECT de mécanisme national type sur l'exploitation sexuelle et les violences sexuelles à l'égard des enfants, qui met l'accent sur certains préjudices.

Droits des enfants

- Normaliser la définition de l'enfant comme renvoyant à toute personne âgée de moins de 18 ans dans l'ensemble des documents juridiques, conformément à l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- S'appuyer sur des institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant et collaborer avec celles-ci afin de garantir la protection en ligne des enfants au moyen de conseils spécialisés, et d'activités d'enquête et de contrôle, de promotion, de sensibilisation, de formation et d'éducation, avec la participation des enfants.
- Prévoir la consultation directe des enfants, qui fait partie de leurs droits conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans la conception, l'exécution et le suivi de tout type de cadre ou de plan d'action pour la protection en ligne des enfants.

Législation

- Analyser le cadre juridique existant pour déterminer si tous les mécanismes juridiques sont en place afin de permettre aux organes chargés de l'application de la loi et aux autres acteurs compétents de protéger en ligne les personnes âgées de moins de 18 ans, sur toutes les plates-formes reliées à Internet.
- Établir, mutatis mutandis, que tout acte commis sur un enfant qui est illégal dans le monde réel, l'est également sur Internet, et prévoir des règles suffisantes de protection des données et de la vie privée en ligne des enfants.
- Aligner les cadres juridiques sur les normes, conventions et instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et à la cybersécurité, en facilitant la coopération internationale par l'harmonisation du droit.
- Promouvoir l'utilisation de la terminologie appropriée dans l'élaboration des lois et des politiques visant à prévenir l'exploitation sexuelle et les violences sexuelles à l'égard des enfants et à les en protéger.

Principes généraux

Une stratégie nationale prospective et intégrée de protection en ligne des enfants, y compris les politiques applicables et les mécanismes utiles d'application de la loi/d'établissement des responsabilités, doit être conçue à la lumière des dix principes transversaux suivants:

1. Reposer sur une conception globale intégrant le secteur public, les professionnels et la société, qui en garantisse l'application à tous les secteurs selon le principe de responsabilité.
2. être définie à l'échelon politique le plus élevé, cette autorité publique étant chargée d'attribuer les rôles et les responsabilités et d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes.
3. Résulter d'une compréhension globale et objective de l'environnement numérique, tout en étant adaptée aux priorités nationales.
4. Respecter les droits et libertés fondamentaux des enfants tels que les consacrent la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres grands instruments et conventions internationaux dans ce domaine, et être compatible avec ces textes.
5. Respecter les lois et stratégies analogues et connexes en vigueur dans le pays, être compatible avec ces textes et les renforcer.
6. être élaborée avec la participation active de toutes les parties concernées, y compris les enfants et les familles, compte tenu de leurs besoins et de leurs responsabilités, et en répondant aux besoins des groupes vulnérables.
7. Avoir une conception alignée sur les programmes publics plus généraux en matière de développement économique et social, y compris s'agissant de mobiliser des investissements et des ressources pour les efforts de protection en ligne des enfants.
8. Utiliser les moyens d'action les mieux adaptés qui existent pour atteindre son objectif.
9. Orienter l'action des parties prenantes concernant l'apprentissage de l'autonomie et l'éducation à la citoyenneté numérique, y compris en matière de d'accès au numérique, d'équité et de compétences numériques, auprès des enfants, des aidants et des éducateurs.
10. Contribuer à l'instauration d'un environnement numérique de confiance qui soit sûr pour les enfants.

Contenus pédopornographiques

Il doit exister des dispositions légales érigeant en infraction pénale le fait de télécharger, consulter, visionner, stocker, posséder, distribuer, afficher, ou présenter et diffuser tout contenu à caractère sexuel représentant et mettant en scène des enfants âgés de moins de 18 ans à des fins principalement sexuelles.

Aligner la législation nationale sur des cadres existants tels que les [Lignes directrices du Comité des droits de l'enfant concernant l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#) (2019), [la législation type et l'examen global de l'ICMEC concernant les contenus pédopornographiques](#) (2018), ou le [cadre INSPIRE d'indicateurs et de résultats](#) sur la législation relative à l'exploitation sexuelle et aux violences sexuelles (2018).

Application de la loi

- Veiller à ce que les affaires dans lesquelles des enfants portent préjudice à autrui en ligne soient instruites conformément aux principes des droits de l'enfant, consacrés de manière appropriée dans les lois nationales, en privilégiant nettement des outils qui ne relèvent pas du droit pénal.

- Prévoir des ressources financières et humaines appropriées, ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités, pour faire en sorte que le personnel chargé de l'application de la loi soit pleinement associé au traitement de ces affaires et dispose des capacités nécessaires.
- Veiller à la coopération internationale des organes chargés de l'application de la loi partout dans le monde, de façon qu'il soit répondu plus rapidement aux infractions dont une connexion en ligne a facilité la commission.

Réglementation

- Envisager d'élaboration d'une politique réglementaire (élaboration conjointe de la politique réglementaire, cadre réglementaire exhaustif).
- Imposer aux entreprises l'obligation de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant et de protéger leurs utilisateurs.
- Mettre en place des mécanismes de contrôle chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'enfant et de remédier à celles-ci, dans l'optique de mieux assurer la responsabilité des entreprises de TIC et autres entreprises concernées.
- Renforcer la responsabilité des organismes de réglementation pour ce qui est d'établir des normes concernant les droits de l'enfant et les TIC.

Suivi et évaluation

- Établir une structure multipartite chargée de piloter la conception, l'exécution et le suivi du programme national concernant les enfants dans l'environnement numérique.
- Établir des objectifs assortis de délais et un processus transparent d'évaluation et de suivi des progrès accomplis et veiller à ce que les ressources humaines, techniques et financières nécessaires soient affectées au fonctionnement efficace de la stratégie nationale de protection en ligne des enfants et des éléments connexes.

Secteur des TIC

- Associer les professionnels du secteur au processus d'élaboration des lois relatives à la protection en ligne des enfants et de critères communs pour la mesure de tous les aspects utiles de la sécurité en ligne des enfants.
- Créer des incitations et supprimer les obstacles juridiques pour faciliter l'élaboration de normes et de technologies communes afin de combattre les risques de contenu auxquels sont exposés les enfants.
- Inciter le secteur à adopter une approche consistant à intégrer la sécurité et la protection de la vie privée dès le moment de la conception de leurs produits, services et plates-formes, en considérant le respect des droits de l'enfant comme un objectif central.
- Veiller à ce que le secteur utilise des mécanismes rigoureux pour détecter, bloquer, supprimer et signaler de lui-même les contenus illicites et tout acte (entrant dans la catégorie des activités criminelles) portant préjudice à des enfants.
- Veiller à ce que le secteur assure à ses utilisateurs des mécanismes de signalement appropriés et adaptés aux enfants afin que ces derniers puissent signaler les problèmes qu'ils rencontrent et leurs préoccupations et obtenir l'aide appropriée.
- Collaborer avec les parties prenantes du secteur pour favoriser une meilleure sensibilisation afin d'aider le secteur à repérer les dangers au stade de la conception et à rectifier les produits et les services existants. Elles devront, à ce titre, tenir compte des préoccupations des autres parties prenantes et des risques et préjudices auxquels est exposé l'utilisateur final.
- Aider les acteurs du secteur à proposer des outils adaptés à l'âge et conviviaux pour les familles en vue d'aider leurs utilisateurs à mieux gérer la protection en ligne de leur famille.

Signalement

- Créer et promouvoir largement des mécanismes permettant de signaler facilement les contenus illicites trouvés sur Internet.
- établir un service national ou une ligne d'assistance téléphonique accessible aux enfants, disposant des capacités voulues en matière de risques et préjudices liés à l'utilisation d'Internet, en vue de faciliter le signalement des problèmes de sécurité en ligne par ceux qui en sont les victimes.
- Créer des mécanismes sûrs, accessibles et adaptés aux enfants de conseil, de signalement et de plainte.

Services sociaux et aide aux victimes

- Veiller à ce qu'il existe des mécanismes universels et systématiques de protection de l'enfance obligeant tous ceux qui travaillent auprès des enfants (agents des services sociaux, professionnels de la santé et éducateurs, notamment) à repérer les préjudices, quel qu'en soit le type, que les enfants peuvent subir en ligne, à y réagir, et à les signaler.
- Veiller à ce que les professionnels des services sociaux soient formés à la fois à la prévention des atteintes en ligne contre les enfants et aux dispositions à prendre face à celles-ci, à l'identification de la maltraitance des enfants et à la fourniture d'un soutien et d'une assistance appropriés, spécialisés et durables aux enfants victimes d'abus.
- élaborer des stratégies et des mesures de prévention des atteintes contre les enfants en se fondant sur des données scientifiques.
- Prévoir les ressources humaines et financières appropriées pour garantir le plein rétablissement et la réadaptation complète des enfants victimes et empêcher la revictimisation de ces enfants.
- Veiller à ce que les enfants aient accès à des soins appropriés (y compris de santé mentale, ainsi qu'au bien-être physique), notamment quand ils ont subi une violation, un traumatisme ou des atteintes en ligne.

Collecte des données et recherche

- Investir dans la conception, le suivi et l'évaluation de mécanismes et d'activités et veiller à ce qu'ils soient harmonisés.
- Mener à bien des travaux de recherche concernant les divers acteurs et parties prenantes au niveau national afin de connaître leurs points de vue, leurs données d'expérience, leurs préoccupations et leurs initiatives en matière de protection en ligne des enfants.

Éducation

- Veiller à ce que les éducateurs et les administrateurs/cadres scolaires soient formés pour détecter les cas suspectés ou confirmés d'atteintes contre des enfants et y réagir comme il se doit.
- Élaborer un programme ambitieux pour l'acquisition des compétences numériques, qui soit adapté à l'âge des enfants, et centré sur les aptitudes et les compétences leur permettant de tirer pleinement parti de l'environnement numérique, et d'être capables de repérer les menaces et de comprendre pleinement les conséquences de leur comportement en ligne. Ce programme pourra faire fond sur des cadres pédagogiques existants.
- La maîtrise des outils numériques devrait être intégrée dans les programmes scolaires nationaux, de manière adaptée à l'âge des enfants, y compris pour les jeunes enfants.
- Créer des ressources pédagogiques extrascolaires qui soulignent les aspects positifs et favorisant l'apprentissage de l'autonomie d'Internet, et les incitent à adopter des comportements en ligne responsables.
- Éviter les messages fondés sur la peur.
- Consulter les enfants, ainsi que les parents et les tuteurs, concernant l'élaboration des programmes, outils et ressources pédagogiques.

Sensibilisation et capacités au niveau national

- Élaborer des campagnes nationales de sensibilisation du public, portant sur tout un ensemble de questions se rattachant à l'environnement numérique, et modulables en fonction de chacun des groupes cibles.
- Faire appel aux institutions publiques et aux médias pour promouvoir les campagnes nationales de sensibilisation du public.
- Tirer parti des campagnes mondiales, ainsi des cadres et initiatives multipartites, pour élaborer les campagnes nationales et renforcer les capacités nationales en matière de protection en ligne des enfants.

Références

Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants (UIT, UNESCO, UNICEF, ONUDC, WePROTECT Global Alliance et World Childhood

Foundation - États-Unis), 2020, "Technical note: COVID-19 and its implications for protecting children online".

Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants (UIT, UNESCO, UNICEF, ONUDC, WePROTECT Global Alliance et World Childhood Foundation - États-Unis), "Resource pack: COVID-19 and its implications for protecting children online, 2020".

Conseil de l'Europe, 2020, "One in five children suffers one or another form of sexual abuse or victimisation during their childhood".

Livingstone et Stoilova, 2021, [The 4Cs: Classifying Online Risk to Children](#)

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, 2021, [Children as agents of positive change](#)

UIT, 2020, Lignes directrices à l'usage des décideurs sur la protection en ligne des enfants

UIT, 2020, Lignes directrices sur la protection en ligne des enfants à l'intention des professionnels

UIT, 2020, Lignes directrices sur la protection en ligne des enfants à l'intention des parents et des éducateurs

UIT, 2020, Lignes directrices sur la protection en ligne des enfants à l'intention des enfants

UIT, 2020, [Measuring digital development](#)

UIT, UNESCO: Commission "Le large bande au service du développement durable", 2019, [Groupe de travail sur la sécurité en ligne des enfants: Réduire au minimum les risques de violence, d'abus et d'exploitation en ligne](#)

UIT et OIT, OIM, UNICEF, HCR, HCDH, ONUDC, 2020, programme d'action du Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants

UNICEF, 2021, [Investigating Risks and Opportunities for Children in a Digital World](#)

United Nations, 2020, "Policy Brief: The impact of COVID-19 on children".

WePROTECT Global Alliance, 2015, [Working to protect children from the growing threat of sexual exploitation and abuse online](#)

Pour des ressources supplémentaires, se référer aux documents de référence mentionnés dans les Lignes directrices de l'UIT à l'usage des décideurs sur la protection en ligne des enfants et à la liste de ressources supplémentaires publiée à l'adresse <http://www.itu-cop-guidelines.com>.

En partenariat avec:



La présente note d'orientation a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de l'UIT sur la protection en ligne des enfants et s'inspire de la série de lignes directrices de 2020 de l'UIT sur la protection en ligne des enfants. La contribution des partenaires suivants a été précieuse: Youth and Media at the Berkman Klein Center (Université de Harvard), Child Online Africa, Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, Centre international pour les enfants disparus et exploités (ICMEC), Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Parent Zone, TaC-Together against Cybercrime International, UNESCO, UK Safer Internet Centres, WeProtect Global Alliance et 5Rights Foundation.

ITU Publications

Publié en Suisse, Genève, 2021

Déni de responsabilité: <https://www.itu.int/en/publications/Pages/Disclaimer.aspx>



Union internationale des télécommunications
Place des Nations, CH-1211 Genève Suisse